

La charte des Roulottes de Campagne® définit la réglementation et les modalités d'agrément qu'entraîne une adhésion au réseau. Elle a pour objet d'autoriser l'usage de la marque et du savoir-faire des Roulottes de Campagne par les adhérents qui exploitent une ou plusieurs roulottes acquises auprès de la société Bocages. Le présent résumé en reprend les principales caractéristiques.

### 1. La marque

La marque et le concept appartiennent à la société Bocages et font l'objet d'une protection intellectuelle auprès de l'INPI.

A travers la charte, un droit d'utilisation des différentes marques associées aux Roulottes de Campagne® est donné aux adhérents.

### 2. L'esprit du réseau

Véhiculer ensemble l'image de marque des Roulottes de Campagne® dans un objectif commun de promotion et de développement d'une nouvelle forme d'hébergement de charme.

### 3. Les avantages du label

- Une image de marque reconnue par la clientèle
- Le bénéfice de la notoriété de la marque
- Des supports spécifiques de communication (directory édité à 50.000 exemplaires, site internet, coffrets cadeaux...)
- Une différenciation concurrentielle
- Une réduction des coûts marketing et le partage des coûts promotionnels
- Des prix moyens de vente plutôt élevés
- Une meilleure exposition au marché
- Un meilleur niveau de volume de vente
- Une dynamique collective
- La lutte contre l'isolement d'une exploitation privée
- Des outils d'aide à la location, la réservation et la commercialisation
- Des taux d'occupation parmi les plus performants
- Un repère rassurant et une caution de qualité pour les clients
- Le bénéfice d'une forte visibilité du produit auprès des consommateurs grâce à la présence dans la presse, dans certaines éditions, sur des salons, sur internet...

### 4. Les normes de la marque

- L'implantation des Roulottes de Campagne® se fait uniquement sur des sites naturels préservés garantissant un environnement de qualité aux utilisateurs. L'environnement immédiat doit donner un sentiment d'espace et de tranquillité, être éloigné des nuisances : environnement propice à la détente et aux activités de loisirs. Cet espace, de préférence ombragé, doit être soigneusement entretenu : taille des haies, tonte des pelouses, massifs de fleurs...
- Les exploitants s'engagent à respecter les prestations et services minimum imposés par la marque des « Roulottes de Campagne® » :
  - Services minimum :
    - Accueil personnalisé et remise des clés
    - Lits faits à l'arrivée
    - Fourniture du linge de toilette (1 tapis de bain, 2 serviettes de toilette et 2 draps de bain pour 2 personnes)
    - Produits de toilette emballés individuellement dans la salle de bain
    - Kit entretien emballé individuellement dans le coin cuisine
    - Un torchon de cuisine
    - Proposer une formule petit déjeuner soit dans un espace prévu à cet effet, soit sous forme de kit ou de panier
    - Un nettoyage complet entre chaque client
    - Mise à disposition d'une documentation touristique
  - Equipements minimum :
    - Une vaisselle complète pour 5 personnes avec cafetière électrique
    - Un mobilier de jardin de qualité en bois ou ferronnerie de préférence, un parasol, un barbecue (si autorisé) et 2 chaises longues
    - Couvertures ou couettes de bonne qualité
  - Loisirs minimum :
    - Jeu de pétanque
    - Jeux de société
    - Quelques jeux extérieurs pour les enfants (portique, toboggan, maisonnette...)

## 5. Engagements de Bocages

- Créer un logo personnalisé pour chaque adhérent
- Créer une brochure 2 volets pour chacune des destinations selon la charte des Roulottes de Campagne®
- Créer une page internet personnalisée sur le site portail des Roulottes de Campagne®
- Promouvoir l'image de marque du réseau
- Mettre son savoir-faire en matière d'exploitation et de marketing touristique à la disposition des adhérents
- Faire bénéficier les adhérents de toute négociation commerciale sur certains canaux de distribution
- Mettre à disposition un outil de réservation en ligne
- Mener des actions de communication dans le but d'optimiser les retombées pour l'ensemble du réseau
- Editer une brochure annuelle à 50.000 exemplaires minimum regroupant l'ensemble des adhérents (le directory)
- Etre à l'affût des nouveautés qui pourraient représenter un intérêt commercial pour le réseau
- Présenter chacune des destinations sur le site portail des Roulottes de Campagne® avec un mini-site personnalisé et une galerie photo permettant la mise en valeur de chaque destination

## 6. Engagements des adhérents

- Véhiculer autant que possible l'image de marque et leur appartenance au réseau
- Assurer pleinement les prestations et services minima garantis par la marque
- Proposer un cadre accueillant et soigné, offrir un accueil personnalisé et chaleureux
- Porter une attention particulière à l'intégration paysagère des roulottes, à l'entretien et à la propreté extérieure
- Respecter et conserver le standard d'hébergement qui constitue le concept des Roulottes de Campagne®
- Assurer une cohérence en matière de communication avec les valeurs et codes graphiques des Roulottes de Campagne®.
- Faire figurer le logo des Roulottes de Campagne® de façon visible sur tous les supports et documents promotionnels avec lesquels il communique : plaquettes, publicité...
- Faire figurer de façon visible le logo des Roulottes de Campagne® sur le site internet personnel avec un lien direct sur [www.roulottes-de-campagne.com](http://www.roulottes-de-campagne.com)
- Respecter les prix publiés sur le site Internet et sur le directory pendant toute l'année en cours
- Mettre le directory à disposition des clients dans chacune des roulottes
- Transmettre de façon régulière à Bocages des informations utiles aux actions marketing à entreprendre tels que les taux d'occupation, le chiffre d'affaire réalisé par roulotte, l'état des réservations ou des disponibilités...
- Payer la redevance de marque et les cotisations annuelles à réception de la facture
- Fournir des textes justes et des photos de qualité permettant à Bocages de pouvoir réaliser les insertions sur Internet et les éditions dans les publications diverses. Bocages reste le seul décisionnaire du contenu des publications financées par elle.
- Tenir à jour en permanence les plannings de disponibilité sur l'outil de réservation en ligne
- Adhérer à la politique commerciale et tarifaire du label, ainsi qu'aux différents partenariats mis en place dans le but d'augmenter les taux d'occupation
- Adhérer aux conditions générales de vente rédigées par la société Bocages
- Renvoyer les clients vers les « confrères adhérents » quand il y n'y a plus de disponibilité pour une période donnée
- Mettre à la disposition gratuite de la société Bocages de quelques nuitées par an afin de pouvoir participer avec le label à des jeux-concours (2 nuits pour 1 roulotte, 4 nuits pour 2 ou 3 roulottes, 7 nuits pour 4 à 9 roulottes, 14 nuits pour plus de 10 roulottes)

## 7. Conditions d'adhésion

L'adhésion à la charte est volontaire.

L'engagement est renouvelable tacitement d'année en année, sauf s'il est dénoncé, soit par le propriétaire, soit par Bocages.

Le propriétaire qui bénéficie de la marque de qualité des Roulottes de Campagne® contribuera à la valorisation de ce label.

En signant la charte, les propriétaires s'engagent à en respecter les termes, tant sur le plan qualitatif que moral.

Le label Roulottes de Campagne® est exclusivement réservé aux roulottes de fabrication et de marque Roulottes de Campagne®. Ceci exclut du réseau Roulottes de Campagne toute destination mettant à disposition une/des roulottes de toute autre marque ou fabrication.

En plus des critères énoncés dans la charte, le propriétaire s'engage à se conformer aux textes législatifs et réglementaires en vigueur, notamment d'ordre fiscal, social, sanitaire, concurrence, affichage des prix, sécurité, assurances...

Les redevances et cotisations annuelles sont composées d'une redevance de marque forfaitaire et d'une cotisation proportionnelle par rapport au nombre de roulottes. La redevance de marque forfaitaire s'élève à 450 € HT par destination, les cotisations s'élèvent à 200 € HT par roulotte, l'ensemble étant plafonné à 5.450 € HT par an.

Les propriétaires bénéficient de la gratuité des redevances et cotisations sur la première année d'exploitation. Les cotisations sont valables du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre, une année commencée compte pour une année entière.

Ces cotisations ont été fixées par la société Bocages au 1<sup>er</sup> août 2008. Elles sont révisables annuellement selon le taux d'inflation publié par l'INSEE au 1<sup>er</sup> juin de l'année de référence.